

Association Plumes À Connaître APAC

Concours 2009

Règlement

Article 1 : Le concours a pour objet de récompenser des textes écrits en langue française dans les deux genres suivants : poésie et nouvelle. Aucun thème n'est imposé.

Article 2 : Tous les textes devront être dactylographiés sur papier blanc, format 21 x 29,7. Les poètes proposeront **trois poésies** articulées autour d'un thème de leur choix, chacune d'elles **ne dépassant pas trente vers**. Les nouvellistes enverront un texte de **quatre pages maximum numérotées**, avec double interligne - *police: 12 pour poésie et nouvelles* - Chaque candidat ne pourra participer qu'une seule fois dans chaque catégorie, mais aura la possibilité de concourir dans chacune d'entre elles.

Les œuvres proposées ne devront pas avoir été primées ou publiées lors d'un récent concours.

Article 3 : Afin que soit préservé l'anonymat, les textes porteront sur chaque page un code composé de deux chiffres et de deux lettres (ex : 11AA). Le même code figurera sur une enveloppe cachetée jointe à l'envoi, dans laquelle se trouveront les coordonnées de l'auteur, le titre de l'œuvre et le chèque bancaire ou postal **libellé à l'ordre de l'APAC**.

Article 4 : Les droits d'inscription se montent à **14 €** pour chacune des deux catégories. Pour les adhérents de l'APAC, ces droits sont ramenés à **10 €**.

Article 5 : Pour être pris en considération, les textes devront parvenir à l'APAC **avant le 30 mai 2009**, en **trois exemplaires**, le cachet de la poste faisant foi.

Ils seront accompagnés de deux enveloppes timbrées portant les nom, prénom et adresse de l'auteur.

Les textes, l'enveloppe contenant les coordonnées de l'auteur, les deux enveloppes timbrées et la participation financière seront regroupés en un seul envoi adressé à : **Mme Marcelle RIEDEMANN – 12 rue Bel Air – 57350 SPICHEREN**

Article 6 : Les manuscrits ne seront pas retournés à l'auteur.

Article 7 : Le fait de participer à ce concours autorise l'APAC à publier et diffuser les textes soumis sans rémunérer leurs auteurs.

Article 8 : Les prix seront remis aux lauréats courant octobre 2009, à Metz, en Moselle, au cours d'une cérémonie dont le programme sera diffusé dans *Plumes au Vent*, la revue de notre association. Les concurrents non adhérents en seront informés par courrier.

Sera décernée aux deux **lauréats** de chaque catégorie **l'édition à cent exemplaires** d'une plaquette à leur nom et présentant leurs textes; aux **deuxièmes prix** de chaque catégorie sera décernée une **édition à 50 exemplaires** d'une plaquette.

Des récompenses et lots divers seront remis aux auteurs dont les textes auront été remarqués.

Article 9 : Les membres du conseil d'administration de l'APAC, ainsi que leur famille, ne sont pas autorisés à concourir.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances extérieures et indépendantes de leur volonté les y contraignent. Dans ce cas, tous les candidats seraient remboursés de leurs frais de participation.

Article 11 : La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.